



DÉPARTEMENT
**BOUCHES-
DU-RHÔNE**



PROTOCOLE DE PARTENARIAT

Entre la Police Municipale de la ville d'Istres

Et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Le présent protocole de partenariat est conclu entre,

La Mairie d'Istres

Représentée par M. François BERNARDINI

Maire d'ISTRES,

Hôtel de ville, 1 Esplanade Bernardin Laugier – 13800 ISTRES

D'une part,

Et

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

Représenté par Madame Martine VASSAL,

Présidente du Conseil Départemental,

Hôtel du Département, 52, avenue de Saint Just 13004 MARSEILLE

D'autre part,

PREAMBULE

La sécurité est un droit fondamental auquel peut prétendre tout citoyen. Elle s'inscrit dans une démarche partenariale telle qu'organisée dans les Conseils Locaux ou Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et telle que déclinée dans les Stratégies Territoriales de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Face à l'inflation constante des actes d'incivilités et d'infractions commis au préjudice des agents chargés d'une mission de service public relevant du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, plus particulièrement les fonctionnaires affectés à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, un partenariat visant une saisine facilitée, en cas de danger, de la police municipale de la ville d'Istres a paru nécessaire.

Ce partenariat viendra compléter les différentes mesures déjà déployées en interne par le Conseil Département afin d'assurer la sûreté de ses agents.

Par le présent protocole, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent protocole a pour objet de faciliter la saisine de la Police Municipale de la ville d'Istres par les agents du Conseil Départemental en poste sur cette commune, lorsque ceux-ci sont confrontés à des usagers en situation de passage à l'acte de types violences, menaces, menaces de mort, outrages assortis de menaces de violences ou de mort, dégradations volontaires de biens public etc., ainsi que de refus de quitter les lieux.

Article 2 : Sites concernés

Au jour de la rédaction du présent les sites concernés par le présent protocole sur la ville d'Istres sont :

- MDS de Territoire sis 2, chemin de la Combe aux Fées- Bâtiment B (CEC)
- MDS Proximité quartier du Prépaou, allée des Piniens
- Pôle d'Insertion sis 1, rue du Fer à Cheval

Article 3 : Engagement du Département

Le Département s'engage à :

- Désigner les référents chargés, le cas échéant, de contacter la Police Municipale via le numéro dédié : 04 13 29 50 45 ou 06 08 23 70 41
- Informer les agents territoriaux des consignes spécifiques quant aux conditions d'appel d'urgence à la Police Municipale via la ligne dédiée
- Aviser la ville d'Istres de tout déménagement des sites concernés, ajout ou retrait.

Article 4 : Engagement de la Ville d'Istres

La Ville d'Istres s'engage à:

- Donner des consignes spécifiques à la Police Municipale quant aux appels en provenance des services du Conseil Départemental afin de déclencher l'intervention dans les meilleurs délais compte tenu des impératifs du service.

Article 5 : Évaluation et suivi

Un groupe de suivi du présent protocole est mis en place sous l'autorité conjointe de M le Maire d'Istres et de Mme la Présidente du Conseil Départemental ou de leurs représentants.

Le groupe de suivi a pour mission d'évaluer l'efficacité du présent et de proposer de les compléter ou de les modifier

Le groupe de suivi se réunit une fois par an ou à la demande de l'une ou l'autre partie.

Article 6 : Durée

Le présent protocole est conclu pour une durée de quatre ans, renouvelable par reconduction expresse. Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie à l'issue d'un préavis de trois mois.

Fait à _____, le _____

Monsieur le Maire d'ISTRES

**Madame la Présidente
du Conseil Départemental**

François BERNARDINI

Martine VASSAL